

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)
EXTRAIT du registre des délibérations
Conseil Municipal du 11 juillet 2018

Conseillers en exercice :	33
présents :	26
pouvoirs :	4
votants :	30
abstentions :	0
voix pour :	30
voix contre :	0

Aujourd'hui mercredi 11 juillet 2018 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 05 juillet 2018, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne JEANDIDIER – M. Jean-François HEROUARD - M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – M. Jean-François VALEGEAS – Mme Danielle JOURZAC - Mme Michelle LE FLOCH – M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Anne-Marie MICHENAUD – M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY – Mme Marianne GANTIER - M. Noël BELLIOU – Mme Emilie RICHAUD - Mme Maryvonne LAURENT- Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE –

ETAIENT EXCUSES

M. Olivier TOUBOUL (donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS) – Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA (donne pouvoir à M. Jean-François VALEGEAS) – M. Jérôme TEXIER-BLOT (donne pouvoir à Mme Marianne JEANDIDIER) – M. Richard FERCHAUD (donne pouvoir à M. Noël BELLIOU) –

ETAIENT ABSENTS

Mme Stéphanie FRITZ - M. Christian BAYLE - Mme Jeanine PROVOST –

Mme Marianne JEANDIDIER est nommée secrétaire de séance.

2018.104

**APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION FÊTE DU COGNAC
DANS LE CADRE DE L'ÉDITION 2018 DE LA FÊTE DU COGNAC**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 28 février 2018, le Conseil Municipal a approuvé les nouvelles modalités d'organisation des manifestations et événements culturels majeurs, consistant notamment en l'institution de périmètres fixes sécurisés et l'obligation du respect d'un cahier des charges portant sur l'ensemble des éléments techniques, logistiques, de sécurité, sanitaires, environnementaux, réglementaires, nécessaires au montage de la manifestation.

Ce cahier des charges, qui s'impose à présent à tout organisateur, permet également de constituer le support à la rédaction de la convention-cadre de partenariat entre la Ville et l'association pour l'organisation de l'évènement.

C'est ainsi, que dans le cadre de l'organisation de l'édition 2018 de la **Fête du Cognac**, une convention-cadre de partenariat a été rédigée à partir du dossier de présentation et de sécurité déposé par l'association Fête du Cognac (selon cahier des charges).

La convention-cadre de partenariat, ci-annexée, a pour vocation d'une part, d'encadrer les relations de la Ville avec l'association dans le cadre de l'organisation de l'édition 2018 de la manifestation et d'autre part, de décrire les conditions et modalités techniques, réglementaires et financières de la coopération. L'annexe financière de la convention-cadre permet de valoriser l'ensemble des contributions (techniques, logistiques, financières) portées par la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

VALIDE la convention-cadre de partenariat jointe à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention-cadre ainsi que toutes les pièces afférentes à cette convention (état des lieux contradictoires, convention particulière d'occupation de locaux,...).

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS